

**CARTES GRISES : Si vous prenez vos vacances en dehors du territoire national ne vous y prenez pas au dernier moment pour effectuer vos démarches !**

Avec le nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) entré en vigueur le 15 avril 2009 pour les véhicules neufs et le 15 octobre 2009 pour les véhicules d'occasion, **les Préfectures ne délivrent plus de cartes grises, celles-ci étant désormais produites à l'Imprimerie Nationale avant d'être envoyées directement au domicile de l'utilisateur.**

Ainsi, si vous effectuez votre demande de carte grise aux guichets de la Préfecture ou par courrier, vous recevrez un Certificat provisoire d'Immatriculation (CPI) vous permettant de circuler 1 mois **uniquement sur le territoire national** avant de recevoir à votre domicile la carte grise définitive de votre véhicule.

**Or, en dehors du territoire national, le CPI n'est pas valable**, par conséquent, afin d'éviter tout problème lors du passage à la frontière ou lors d'un contrôle par les forces de l'ordre à l'étranger, **il vous est fortement recommandé d'attendre la réception de votre carte grise avant de quitter la France**

**Par conséquent, si vous devez partir à l'étranger pour vos vacances, la Préfecture vous incite à effectuer votre demande de carte grise dans les plus brefs délais, la production et l'envoi du titre jusqu'à votre domicile par l'Imprimerie Nationale pouvant excéder 1 semaine.**